

## Garantie annulation

(extrait)

EN CAS D'ANNULATION DE SÉJOUR AVANT VOTRE ARRIVÉE AU CAMPING :

Veillez nous prévenir de votre désistement dès la survenance d'un événement empêchant formellement votre départ et nous envoyer un justificatif par e-mail à [info@camping-theatre.com](mailto:info@camping-theatre.com)

Si votre annulation est due à un problème grave et imprévisible auquel vous devez faire face nous vous rembourserons le montant de l'acompte versé.

**Les frais de dossier et de garantie d'annulation sont perdus.**

Liste non exhaustive des éléments pour lesquels la garantie de remboursement s'applique :

- Maladie grave, accident grave ou décès y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles. Décès de votre oncle, votre tante, vos neveux et nièces.
- Complications dues à l'état de grossesse d'une des personnes participantes au séjour et assurée au titre de ce contrat qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.
- Licenciement économique ou rupture conventionnelle de vous-même ou de votre conjoint de fait ou de droit assuré par ce même contrat à la condition que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription du contrat.
- Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre des mesures conservatoire nécessaires.
- Vol dans les locaux professionnels ou privés à condition que l'importance de ce vol nécessite votre présence et que le vol se produise dans les 48 heures précédant le départ.
- Dommages grave à votre véhicule dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure ou celui-ci ne peut être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour.
- Obtention d'un emploi de salarié pour une durée de plus de 6 mois prenant effet pendant les dates prévues du séjour, alors que vous étiez inscrit au chômage et à condition qu'il ne s'agisse pas d'un cas de prolongation ou de renouvellement de contrat, ni d'une mission fournie par une entreprise de travail temporaire.
- Votre séparation (PACS ou mariage) en cas de divorce ou séparation (PACS), pour autant que la procédure ait été introduite devant les tribunaux après la réservation du voyage et sur présentation d'un document officiel.
- Vol de votre carte d'identité, votre permis de conduire ou de votre passeport dans les 5 jours ouvrés précédant votre départ
- Suppression ou modification des dates de vos congés payés ou de ceux de votre conjoint de fait ou de droit imposé par votre employeur et accordées officiellement par ce dernier par écrit avant l'inscription au séjour, ce document émanant de l'employeur sera exigé.
- Mutation professionnelle Imposée par votre hiérarchie et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de votre part.

### **INTERRUPTION DE SÉJOUR :**

En cas de départ anticipé pour un des cas mentionnés ci-dessous, vous devez informer la raison de votre départ à la réception qui fixera les conditions du remboursement de la partie du séjour non effectuée.

Le remboursement sera réalisé ultérieurement après réception du justificatif.

### **Les frais de dossier et de garantie d'annulation sont perdus.**

- Maladie grave, accident grave ou décès de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.
- Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre des mesures conservatoires nécessaires.
- Dommages graves causés au véhicule de l'assuré nécessitant un rapatriement.
- Vol dans les locaux professionnels ou privés à condition que l'importance de ce vol nécessite votre présence

### **VOS OBLIGATIONS EN CAS D'ANNULATION OU D'INTERRUPTION DE SEJOUR :**

Votre déclaration doit être accompagnée :

- En cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident,
- En cas de décès, d'un certificat et de la fiche d'état civil,
- Dans les autres cas, de tout justificatif.

**APRES RECEPTION DES JUSTIFICATIFS  
NOUS NOUS CHARGERONS DES DEMARCHES.**